

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 173

**Objet : Réglementation de la circulation, chemin du Haut, Chemin d'exploitation, chemin de Chicheboville à Poussy, chemin de Secqueville à Chicheboville et chemin de Conteville à Béneauville**

### Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les passages répétés de motos, quads et buggys générant un bruit continu et important, qui perturbent la vie quotidienne des riverains et des usagers de la plaine et qui sont incompatibles avec la vocation des chemins, lieux de promenade et de détente.

### Arrêtons

**Article I :** La circulation sera interdite aux motos, quads, buggys et autres deux-roues motorisés, à compter du lundi 22 septembre 8 H sur le chemin du Haut, Chemin d'exploitation, chemin de Chicheboville à Poussy, chemin de Secqueville à Chicheboville et chemin de Conteville à Béneauville

**Article II :** La collectivité assurera la signalisation de la pré-signalisation réglementaire et la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Madame la Maire déléguée de Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 18 septembre 2025



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*